

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL
(RLPI) de L'AGGLOMÉRATION DE RÉGION DE COMPIÈGNE (ARC)**

Le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12/03/2020 et du 02/10/2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18/11/2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal,

Vu la décision du tribunal Administratif d'Amiens n° E22000012/80 en date du 08/02/2022 désignant Monsieur MARTIN Patrick (contrôleur de travaux à la DDE, en retraite) en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de règlement local de publicité intercommunal,

Vu le dossier d'enquête publique,

Monsieur OURY, agissant en qualité de Vice- président de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

Les informations relatives au contenu détaillé du dossier sont présentes sur le site internet de l'ARC et peuvent être demandées auprès de l'ARC, Pôle Aménagement Urbanisme et Grands Projets, Stanca LAZARESCU : 03.44.40.76.48, courriel : planification-urbaine@agglo-compiegne.fr.

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC).

S'inscrivant sous l'empire de la loi Grenelle II et de la loi CAP du 7 juillet 2016, le projet de RLPi arrêté définit des principes communs applicables à toute publicité, enseigne ou préenseigne située sur le territoire communautaire.

En agglomération, il instaure par ailleurs 3 zones de publicité (ZP) : la ZP1 correspond au Site Patrimonial Remarquable de Compiègne, élargi à certains secteurs sensibles d'un point de vue patrimonial et paysager, notamment les voies d'entrée dans le Site ; la ZP2 correspond aux secteurs agglomérés des communes autres que Compiègne (hors cas du pôle commercial de Jaux-Venette) et, à Compiègne, aux secteurs principalement dédiés à l'habitat ; et la ZP3 correspond aux zones d'activités de Compiègne.

Hors agglomération, le périmètre 1 correspond au pôle commercial de Jaux-Venette, ensemble commercial situé hors agglomération et exclusif de toute habitation.

Les restrictions à l'installation de publicités sont graduées en fonction des ambiances paysagères couvertes par ces zones.

Cette enquête publique se déroulera à partir du **23/03/2022 à 10H00** au **09/04/2022 à 12H00 inclus** (soit un total de 18 jours).

ARTICLE 2 - FORME ET COMPÉTENCE POUR LA DÉCISION À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'autorité compétente responsable du projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) - Place de l'Hôtel de Ville – CS 10007 – 60321 COMPIEGNE CEDEX.

Au terme de cette enquête, le projet de règlement local de publicité intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire de l'ARC.

ARTICLE 3 – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur MARTIN Patrick a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'AMIENS.

ARTICLE 4 – DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête sera consultable :

- **Sur le site internet de l'ARC** : <https://www.agglo-compiegne.fr/enquetes-publiques>
- **Sur support papier** : en mairie de Compiègne et dans les mairies lieux d'enquête publique indiqués ci-dessus, aux jours et heures d'ouverture au public.
- **Sur un poste informatique** au siège de l'ARC, Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne.

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

Au siège de l'ARC et dans les lieux de permanence, le dossier d'enquête est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations ou propositions du public peuvent être consignées. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique à l'accueil du siège de l'ARC – Place de l'Hôtel de Ville – 60200 COMPIEGNE.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de M. le commissaire enquêteur :

- soit par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville – 60200 COMPIEGNE

- soit par voie électronique dont l'objet du mail précisera « enquête publique relative à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de l'ARC – observations à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse : planification-urbaine@agglo-compiegne.fr.

Ces observations devront être reçues à partir du début de l'enquête publique soit le 23/03/2022 à 10H00 et avant la clôture de cette même enquête soit le 09/04/2022 à 12H00

Toutes les contributions du public (courriers remis au commissaire enquêteur lors des permanences, courriels et contributions inscrites dans les registres) seront consultables au siège de l'ARC, siège de l'enquête publique.

ARTICLE 6 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir les observations écrites ou orales lors des permanences tenues aux dates, heures et lieux suivants :

Dates	Heures	Lieux
Mercredi 23 Mars 2022	10H – 12H	Compiègne Place de l'Hôtel de Ville Salle des pas perdus
Mercredi 30 Mars 2022	15H - 17H	Choisy au Bac Salle du Conseil Municipal
Mercredi 06 Avril 2022	15H – 17H	Verberie Salle des mariages
Samedi 09 Avril 2022	10h – 12h	Compiègne Place de l'Hôtel de Ville Salle des pas perdus

a- Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête sera consultable :

- **Sur le site internet de l'ARC** : <https://www.agglo-compiegne.fr/enquetes-publiques>
- **Sur support papier** : en mairie de Compiègne et dans les mairies lieux d'enquête publique indiqués ci-dessus, aux jours et heures d'ouverture au public.
- **Sur un poste informatique** au siège de l'ARC, Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne.

b- Observations et propositions du public

- **Par voie postale**

Toute correspondance papier relative à l'enquête pourra être transmise à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse postale et physique de l'Agglomération de la Région de Compiègne, Place de l'Hôtel de Ville – CS 10007 – 60321 COMPIEGNE CEDEX. Ces correspondances seront annexées aux registres d'enquête papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique (place de l'hôtel de ville à Compiègne), dans les meilleurs délais.

- **Par voie électronique**, à l'adresse suivante : planification-urbaine@agglo-compiegne.fr
- **Par écrit**, dans les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux horaires d'ouverture au public de chacun des lieux d'enquête mentionnés ci-dessous :

Commune	Lieux (nom et adresse)	Horaires d'ouverture
Compiègne	Mairie Place de l'hôtel de ville - CS 10007 60321 COMPIEGNE	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Samedi de 9h à 12h
Choisy au Bac	Mairie 2 rue de l'Aigle 60750 CHOISY AU BAC	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h Lundi au jeudi de 14h30 à 17h Vendredi de 14h30 à 16h30 Samedi de 10h à 12h
Verberie	Mairie 13 rue Juliette Adams 60410 VERBERIE	Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h Fermé le mardi matin Samedi de 9h à 12h

- **Par écrit et oral**, auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences dans chacun des lieux d'enquête publique, tels que mentionnés à l'article 6.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION DU DOSSIER SUR DEMANDE

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que des observations et propositions du public reçues, sur support papier auprès de l'ARC aux coordonnées indiquées à l'article ci-dessus.

ARTICLE 8 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huit jours, l'Agglomération de la Région de Compiègne, autorité compétente pour diligenter l'enquête publique du RLPi, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. L'Agglomération de la Région de Compiègne, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

ARTICLE 10 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE A L'ISSUE DE L'ENQUETE

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées par le commissaire enquêteur pendant une durée d'un an au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne. Il sera également téléchargeable sur le site internet de l'ARC :

<https://www.agglo-compiegne.fr/enquetes-publiques>

ARTICLE 11 - PUBLICATION ET AFFICHAGE DU PRESENT ARRETE

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête mentionné à l'article L.123-10 et R.123-11 du Code de l'Environnement sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- Par affichage au siège de l'ARC (panneau d'affichage situé rue de la Surveillance à Compiègne), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Par mise en ligne sur le site internet de l'ARC www.agglo-compiegne.fr, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Par publication de presse : l'avis sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit **avant le 07 mars 2022** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise entre le **24 mars 2022** et le **1^{er} avril 2022** inclus dans les journaux Le Parisien (édition Oise) et Courrier Picard.

ARTICLE 12 - EXECUTION ET TRANSMISSION

Monsieur le Président de l'ARC, Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme à l'ARC, Monsieur le Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'ARC sont chargés, chacun pour ce le concerne, de l'exécution du présent arrêté ainsi que de sa certification.

Cet arrêté sera affiché au siège de l'ARC, durant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'ARC.

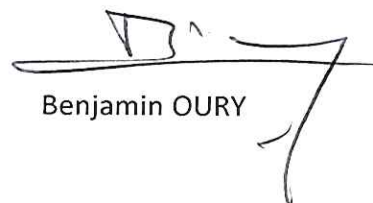
Ampliation de cet arrêté sera insérée dans le dossier d'enquête publique et respectivement transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de l'ARC,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à COMPIEGNE, le **04 MARS 2022**



Le Vice-Président,
En charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme,


Benjamin OURY